

Dossier d'admission à l'hôpital des Enfants trouvés de Nancy d'un enfant de neuf mois, prénommée Victoire, à l'automne 1775.

< ---- Début du document n°1 ---- >

Extrait des registres de baptême de l'hôpital des enfans trouvés de Nancy capitale du duché de Lorraine diocèse de Toul.

Victoire Anne Joséphine fille de . et de . âgée de près de neuf mois, reçue à l'hôpital des enfans trouvés de cette ville le onze novembre mil sept cent soixante-quinze à six heures du soir, munie d'une extrait de baptême, en idiome latin, en datte du 22 août dernier et signé de m[âitr]e Lorentz, curé de S[ain]t-Hyppolythe, par lequel il comte que Victoire fille naturelle de Jeanne Rebsomen veuve de defunct Henry Martin bourgeois chirurgien du dit S[ain]t-Hyppolythe, est née audit lieu et a été baptisée le 23 février dernier, ayant eu pour parrain Xavier Gekhard, chirurgien, et pour marraine Barbe Ledermann, épouse de Philippe Rüssel, boulanger, tous deux résidants aussi audit lieu ; d'une lettre écrite par M[onsieu]r Dubois, procureur et avocat du roy en la prévôté royale de S[ain]t-Hyppolythe et dattée du 28 [septembre] dernier, par laquelle il sollicite l'entrée de l'enfant dont il s'agit à l'hôpital des Enfans trouvés de cette ville ; d'une pièce, cottée 1^{ère}, en datte du 27 juillet dernier, par laquelle mondit sieur Dubois, procureur etc., crée et établit pour tuteurs aux enfans légitimes de Henry Martin et de Jeanne Rebsomen la personne de François-Joseph Thirion et à l'enfant naturel que ladite Rebsomen a eu pendant son veuvage la

personne de Jean-Michel Flach fils, tonnelier, et pour curateur celle de Mathieu Humbrecht, laboureur, tous bourgeois de S[ain]t-Hyppolythe ; d'une autre pièce, cottée 2^e, en datte du 1^{er} [octobre] 1774, qui contient la déclaration de grossesse de ladite Rebsomen faite par-devant m[âitr]e Jean Dunat, prévôt royal etc. de S[ain]t-Hyppolythe ; d'une pièce, cottée 3^{ème}, qui est une copie collationnée d'une lettre dattée de Vienne, du 23 [octobre] 1774 et qui doit avoir été écrite

par Xavier Stoltz ; enfin d'une consultation dressée par
m[âitr]e Lang, avocat au conseil souverain d'Alsace, dattée de
Colmar le 2 [septembre] dernier, a été baptisée sous condition
le lendemain et a eu pour parrain le s[ieu]r Michel Arnaud,
marchand magasinier, garçon, et pour marraine d[emois]elle Anne
Josephine Viot, fille, tous deux de la paroisse de S[ain]t-Séb[as]tien
de cette ville, lesquels ont signé avec nous : M. Arnaud,
Anne-Josèphe Viot, Bourgeois, prêtre aum[ônier] des hôp[itaux] de
S[ain]t-Ch[arles] et des Enf[ans] trouvés

Nous soussignés certifions le présent extrait conforme à l'original.

Nancy le 14 [novembre] 1775.

Bourgeois, prêtre aum[ônier] des
hôp[itaux] de S[ain]t-Ch[arles] et des Enf[ans] trouvés.

< ---- Fin du document n°1 ---- >

< ---- Début du document n°2 ---- >

A Pixérécourt près Nancy le 2 [octobre] 1775

L'extrait de baptême que je vous ai envoyé ce matin, ma chère sœur,
n'est pas celui de l'enfant qui vient de vous être amené de S[ain]t-Hypolite.

Vous trouverez le sien dans le paquet que je vous renvoie : il est du 7
[septembre] dernier. Vous pouvez recevoir cet enfant.

A l'égard de celui qu'on demande au bureau d'admettre à l'hôpital,
suivant la lettre de mon substitut en la prévôté du même lieu de S[ain]t-
Hypolite, après avoir exminé les pièces que je vous renvoie je suis d'avis qu'on peut le recevoir
aussi. Vous pouvez en informer M. Dubois. L'extrait de baptême de cet
enfant est celui que je vous ai fait passer par meprise, et ce même enfant
est celui dont j'ai été prévenu. Je n'ai pas eu avis de l'autre.

Je suis avec bien de la consideration, ma chère sœur, votre très
humble et très obéissant serviteur, Maréol.

< ---- Fin du document n°2 ---- >

< ---- Début du document n°3 ---- >

S[ain]t-hypolite le 28 [septembre] 1775

Monsieur,

Il vient de mourir en cette ville une jeune veuve qui a eut de feu son mary deux enfants, et un naturel au bout de deux ans de veuvage, celui-cy comme batard se trouvant exclus de la succession de sa mère, sans pouvoir rien récupérer contre son père, jeune homme alsacien et expatrié à Vienne en Autriche ; comme procureur du roy et juge tutelaire en cette ville, j'ai eut l'honneur d'en donner avis à Monsieur le procureur général de la Cour, et l'ai prié de m'indiquer les moyens à prendre, pour apurer le sort de cet infortuné en nourrice aux frais de ses parain et marenne ; ce magistrat m'a fait l'honneur de me marquer que s'il n'est point possible d'avoir recours sur le père de ce bâtard, ce qui est nécessaire de constater, je dois m'adresser à Messieurs les administrateurs de l'hôpital des Enfants trouvés à Nancy pour l'y faire placer, s'il est jugé dans le cas d'y être reçu. Cette femme n'a fait qu'une seule déclaration qui est celle de grossesse, elle ne l'a point réitéré dans les douleurs de l'enfentement et lorsque j'ai fait inventaire chez elle, j'ay trouvé entre ses papiers une lettre en ydiome allemand, dattée de Vienne, et signée de Xavier Stoltz de Sélestat, celui qu'elle accuse auteur de sa grossesse. Ce dernier y déclare être père de cet enfant si elle acouche au tems relatif auquel il l'a vue.

Pour me conformer aux ordres de Monsieur le Procureur général, j'ay fait lever extrait de tutelle et curatelle de cet enfant, de la déclaration de sa mère, de la lettre de Stoltz, ainsi que du baptistaire ;

et comme Stoltz est alsacien, ais fait consulter au conseil souverain
d'Alsace, pour sçavoir si cet enfant peut recourir contre son
père, malgré que sa mère n'ayt point réitéré sa déclaration
dans les douleurs de l'enfentement ;

la consultation que j'ay obtenu le met hors de toutte esperence,
je la joins icy à toutes les autres pièces, et viens vous prier,
Monsieur, de faire décider par M[essieurs] les administrateurs
de l'hôpital des Enfans trouvés dont vous êtes directeur,
si cet enfant est dans le cas d'y être reçu, et aux frais de qui
doit être son transport ; et m'en donner avis, j'ecris à Monsieur
le procureur général, à qui j'ay l'honneur de donner avis
des pièces que j'ai l'honneur de vous envoyer, et de la consultation
qui constat qu'à deffaut de la seconde déclaration, cet enfant ne
peut recourir contre son père, si vous voulez vous donner la
peine de le voir, il vous dira que ce que je fais est en
exécution de ses ordres.

J'ay l'honneur d'être avec respect,

Monsieur,

votre très humble et très

obéissant serviteur

Duboiz

La présente porteuse, qui vient déposer à l'hôpital
un enfant femelle qui a été exposé sur les grands paquets
hors de cette ville, vous remettra en même tems aussi
toutes les pièces qui doivent l'accompagner.

< ---- Fin du document n°3 ---- >

< ---- Début du document n°4 ---- >

Du vingt-sept

juillet mil sept cent

septante cinq à Saint Hypolite

Sur l'auditoire sept heures du
matin

Par-devant nous Claude Nicolas
Dubois conseiller du roy son
avocat procureur en la prévosté
royale de Saint-Hypolite, juge
tutellaire de ladite ville et de ses
dépendances, est comparu
le sieur Mathieu Mohler
ancien officier de police en
cette ville, en qualité de cur-
ateur etably aux deux enfants
mineurs procrés du mariage
de feu Henry Martin bourgeois

chirurgien au même lieu
et Jeanne Rebsomen, assisté
de M[aître] Dominique Dubois
son procureur au siège, lequel
lequel nous a dit que laditte Jeanne
Rebsomen est aussi décédée le
vingt-quatre du courant, et
la vingt-cinq nous avons apposée
les scellées en la maison
mortuaire, qu'il est de l'intérêt
des mineurs du soing desquels
le comparent est chargé de leurs
créer un tuteur pour régir
leurs corps et biens, et soutenir
leurs intérêts, qu'il s'y rencontre
un cas particulier, en ce que

la deffunte a eu un enfant

naturel en son

veuvage, les intérêts

duquel sont oppossés

à ceux des enfants du mariage

légitime, que personne ne veut

s'en charger dudit enfant

naturel, de sorte qu'il a recours

à la miséricorde pour en avoir

des deffenseurs en la personne

d'un tuteur et curateur parti-

culier ad hoc, d'autant plus

que remise a été faite à ce

comparent d'une lettre con-

stative de la paternité de ce

même enfant dont nous avons

par notre procès-verbal d'app-

osition des scellées ordonné...

< ---- Fin du document n°4 ---- >

< ---- Fin de la transcription ---- >

Archives départementales de Meurthe-et-Moselle